

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 janvier 2023 portant réouverture des inscriptions et report du calendrier de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice au titre de l'année 2022

NOR : JUST2300054A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 16 janvier 2023, l'arrêté du 5 octobre 2022 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif du premier grade du ministère de la justice est modifié conformément aux dispositions suivantes.

L'épreuve écrite d'admissibilité de l'examen professionnel est reportée au mardi 7 mars 2023 dans les centres d'examen ouverts dans le ressort des délégations interrégionales du secrétariat général, ainsi qu'en outre-mer en tant que de besoin.

Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice au titre de l'année 2022, est fixé à 56.

Les inscriptions à l'examen professionnel sont rouvertes du 16 janvier au 16 février 2023.

Il existe deux modalités d'inscriptions du 16 janvier au 16 février 2023 : l'inscription télématique (recommandée) ou l'inscription par voie postale.

1. Préinscription télématique et confirmation par voie électronique (recommandée).

Les préinscriptions seront enregistrées sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice ou sur la page dédiée consultable sur le site internet « lajusticerecrite.fr », du lundi 16 janvier à partir de 10 heures jusqu'au jeudi 16 février 2023 à 17 heures, heure de Paris, au plus tard. Il est recommandé aux candidats de porter une attention toute particulière à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats recevront un accusé réception de leur préinscription généré automatiquement par le logiciel auquel ils ne devront pas répondre.

En complément de cette préinscription télématique, chaque candidat devra retourner par voie électronique une fiche d'inscription au format EXCEL ou CALC dûment complétée, dont le modèle est disponible sur le portail intranet et sur le site internet « lajusticerecrite.fr », accompagnée de sa fiche carrière ou un état des services, jusqu'au 16 février 2023 à 17 heures à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Les candidats recevront un accusé réception par mail au plus tard une dizaine de jours après envoi.

2. Inscription par voie postale.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par intranet ou internet, les candidats peuvent obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite, en recommandé simple. Pour cela, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes. (libellée aux nom et adresse du candidat). La demande devra être transmise à l'adresse suivante : ministère de la justice, SG/SRH /SDPP /BRFP/Section recrutement, examen professionnel C en B 2022, 13, place Vendôme, 75042 Cedex.

A l'issue, le dossier d'inscription sera envoyé à l'adresse du candidat.

Le dossier dûment complété devra être ensuite retourné par voie postale en envoi simple, au plus tard le 16 février 2023, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier anticipée afin de le recevoir et de le transmettre dans les délais impartis.

Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats inscrits lors de la première période d'ouverture des inscriptions du 3 octobre au 4 novembre 2022 et remplissant les conditions demeurent admis à concourir à l'examen professionnel pour l'accès au corps de secrétaire administratif de classe normale du ministère de la justice auquel ils se sont portés candidats. Toutefois, ils devront reconfrmer leur inscription en se préinscrivant et en envoyant uniquement une nouvelle fiche d'inscription à l'adresse suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr.

Le certificat médical doit être transmis au plus tard le 13 février 2023, à l'adresse électronique suivante : concours-sg-b@justice.gouv.fr ou par courrier conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste du travail et aux dérogations aux règles normales des concours,

des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

(Le reste sans changement.)